



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_404
Du 06 décembre 2022
portant réglementation du stationnement des
véhicules
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

Vu la demande présentée le 06 décembre 2022, par Monsieur DULOR Jérémie, Au Vieux Castéra 32410 CASTERA VERDUZAN,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules en raison de travaux au N°23 Saint Jacques 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DULOR est autorisé à occuper le domaine public,

STATIONNEMENT RESERVE / AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AU DROIT DU N°21 ET 23 BOULEVARD SAINT JACQUES

Le samedi 10 décembre 2022 de 13h00 à 18h00

- Pour la mise en place d'une bétonnière et d'un poids-lourd de 6 tonnes.
- Empiètement sur trottoir, les administrés sont invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 7 juillet 2009 portant instauration de la redevance d'occupation du domaine public et du 12 mai 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, réactualisés par le recueil des tarifs 2022, la redevance d'un montant de la redevance d'un montant de,

40 € (Quarante euros)
(Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement le jour de la notification du permis de stationnement au pétitionnaire

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est délivrée au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 06 décembre 2022
Le Maire,
Jean-François Rousse

